

RESOLUTION SUR LE SUIVI DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA
RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT ET LA 3EME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONSAGREE AU DESARMEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni, en sa 47ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 22 au 27 février 1988,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'Action adoptés à Lomé en août 1985 sur le Désarmement, le Développement et la Sécurité en Afrique et entérinés par la 23ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation,

Rappelant que la 44ème session du Conseil avait mis sur pied un Comité Ad Hoc de Quatorze (14) membres chargé d'entreprendre l'examen détaillé de la Déclaration et du Programme d'Action de Lomé,

Ayant à l'esprit la résolution AHG/Res.164 (XXIII) par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation avait adopté le document préparé par ce Comité et demandé qu'il soit présenté à la Conférence Internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, comme document reflétant les points de vue de l'Afrique sur la question,

Considérant que le document final A/CONF.130/39 de cette Conférence Internationale tenue à New York du 24 août au 11 septembre 1987 reconnaît pour la première fois, qu'il y a un choix à faire entre la poursuite de la course aux armements et la promotion du développement économique et social dans le monde,

Ayant pris note du compte-rendu verbal de la Conférence présenté par le Président du Comité Ad Hoc des 14,

1. REAFFIRME sa conviction que l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Lomé ne peut avoir que des effets bénéfiques pour la sécurité et le développement en Afrique.
2. PREND NOTE, avec satisfaction, de la reconnaissance par la Communauté internationale, du lien moral et politique qui existe entre le désarmement et le développement, ainsi que de la nécessité de l'exprimer concrètement par des mesures précises aux échelons national, régional et mondial.

3. **INVITE** tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine à contribuer activement, individuellement et collectivement, au suivi de l'application du Programme d'Action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.
4. **NOTE** avec satisfaction les récentes initiatives prises par les super-puissances dans le domaine du désarmement, ainsi que l'évolution des négociations bilatérales et multilatérales sur la question et **LANCE** un appel pressant à toutes les grandes puissances afin qu'elles tiennent compte, dans les négociations sus-évoquées, de la spécificité des problèmes de désarmement, de sécurité et de développement rencontrés dans les diverses régions du monde.
5. **LANCE** un appel à tous les Etats membres de l'OUA pour qu'ils participent à la 3ème session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au désarmement, qui se tiendra à New York du 31 mai au 25 juin 1988.
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA d'assurer le suivi des résultats de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.
7. **DEMANDE** au Groupe des Experts des pays membres du Comité Ad Hoc des Quatorze à l'ONU de préparer, en rapport avec le Secrétariat de l'OUA et le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, le document reflétant les points de vue des Etats Africains sur l'ensemble des questions qui seront examinées à la 3ème session extraordinaire de l'ONU consacrée au Désarmement. Et **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres sur la préparation de cette session.
8. **DEMANDE** en outre au Groupe des Experts de soumettre ledit document à l'approbation de la 48ème session ordinaire du Conseil des Ministres.